

Bilan intermédiaire au 15 mai 2021

A) Forage

1) Le maire de REO n'a pas voulu signer le contrat avec l'entrepreneur car ce n'est pas lui qui paye, donc nous avons établi un contrat entre Terre Partagée et l'entreprise ZONGO où nous avons inclus dans l'article 1 les deux courriers de la Mairie. Le premier dit que la mairie sera le Maître d'ouvrage et assurera la gestion de l'installation. Le second donne l'autorisation de faire ce forage.

2) Le délai de démarrage a été tenu par l'entreprise ZONGO.

- Signature du contrat le 13 novembre 2020
- Premier forage le 10 décembre 2020.

3) Cette opération a été très compliquée car, malgré les indications du sourcier et les deux premiers forages, il n'y avait toujours pas de résultats satisfaisants. Pour le premier forage du 10 décembre 2020 (annexe 1), malgré une profondeur de 80 mètres le débit n'était pas assez important. Pour le second du 31 janvier 2021, ils sont tombés sur la roche. Il a fallu en tenter un troisième le 21 avril 2021 pour enfin trouver l'eau avec un débit suffisant (annexe 2).

Le fait de noter dans le contrat que le montant de la recherche de l'eau était forfaitaire a été une très bonne chose pour nous.

4) Nous obtenons le Rapport Technique du forage (annexe 3 et 4) sur lequel nous pouvons lire :

*Principale venue d'eau à 35 mètres

*Débit de 0,700 m³/heure

*Profondeur creusée de 50 mètres

Ce Rapport nous permet de débloquent les 40 % du montant total. La partie installation de la pompe peut maintenant démarrer.

Pièces jointes :

-annexe 1 :Premier forage décembre 2020

-annexe 2 :Troisième forage avril 2021

-annexe 3 :Fiche technique de forage

-annexe 4 :Équipement du forage et Géologie

B) Comité Point d'Eau (C.P.E.)

1) Mr BAKYONO Arsène a pu réunir les habitants du secteur et a convoqué une Assemblée Générale avec la présence de Mr BAOUAR qui est responsable du service de l'eau à la mairie de REO.

Dans le Procès verbal (annexe 5) de l'Assemblée Générale du 07 avril, un arrêté de la mairie (annexe 6) définit la redevance à payer à la mairie pour la maintenance.

Les 10 000 fcfa/an seront utilisés pour payer la tournée du maintenancier de forage à raison de 2 fois dans l'année.

2) Un Bureau (annexe 7) a été désigné pour constituer ce Comité. Ce sont des personnes de confiance selon les postes. Ce Bureau respecte la parité ; il est composé de 3 hommes et de 3 femmes.

3) Ce Comité s'est réuni pour donner les prix d'accès à l'installation afin de puiser l'eau selon les besoins de chacun.

Décisions du C.P.E. pour le prix de l'eau :

Le comité a décidé que chaque foyer payera 250fcfa le mois.

Pour les Dolotières, elles payeront 250fcfa par préparation.

Ceux qui viendront pour fabriquer des briques payeront également 250fcfa sur place sans attendre la fin du mois.

Pièces jointes :

-annexe 5 : Procès verbal AG du CPE du 7 avril 2021

-annexe 6 : Arrêté de la mairie prix maintenance l'eau

-annexe 7 : Liste des Membres du Bureau du CPE

-annexe 8 : Liste présences à l'Assemblée Générale CPE

TERRE PARTAGÉE

le 20 mai 2021